

SAASEMER KLEEBLÄTTEL



Lettre de liaison N° 7 - Avril 2024

SAASENHEIM



Le mot de l'adjoint

L'année 2024 verra la poursuite des travaux de voirie décidée par le Conseil municipal du 7 juillet 2020. Comme annoncé dans le bulletin communal 2023, c'est le bureau d'études Cardomax qui a été retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de la deuxième phase portant sur la rue des Vignes, la rue de Salignac et la rue des Pierres. L'ordre de service de démarrage des études d'avant-projet sommaire a été notifié le 18 février dernier. La présentation du dossier à la Commission Voirie et bâtiments a eu lieu le 18 mars. Le dossier sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal d'avril. Le maître d'œuvre établira ensuite le projet et le dossier de consultation des entreprises sur les bases arrêtées par le Conseil Municipal en vue de lancer la procédure d'appel d'offres dans le courant du deuxième trimestre.

Par ailleurs, le paysage a bien changé en ce début d'année dans la rue des vergers. Après la déconstruction des bâtiments de l'ancienne Chaudronnerie du Ried, c'est la démolition des fondations en béton qui a été entreprise. Dans l'attente de la décision qui sera prise pour l'aménagement du terrain ainsi libéré, la chaussée de la deuxième partie de la rue des Vergers a été aménagée provisoirement pour permettre un accès correct aux habitations riveraines.

Commissions

Voirie et bâtiments

Les travaux d'aménagement du WC public sur le parvis de l'église sont bien avancés et devraient être achevés au début du deuxième trimestre.

- Le hangar dans la propriété communale est désormais fermé par des portes coulissantes.

- Dans le cadre du projet ZFIENR*, la commune doit proposer un zonage pour l'ensemble des Énergies Renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthaniseur, etc..) qui peuvent être installées sur des sites publics ou privés, sans se limiter aux panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics. Une concertation du public devrait avoir lieu d'ici l'été.

**Zones Favorables à l'Implantation des Énergies Renouvelables*

Communiqué du FCS

Le 15 juin 2024 marquera un tournant dans nos traditions estivales. Conformément aux nouvelles directives préfectorales visant à renforcer la sécurité contre les incendies, les crémations de bûchers sont désormais proscrites.

Cependant, le FCS est ravi d'annoncer le maintien d'une grande fête le même jour.

Cette célébration emblématique, promet toujours une expérience inoubliable pour tous les participants.

À noter que le dépôt de bois est désormais interdit et est considéré comme dépôt sauvage.

Contenu

- Edito
- Commissions
- Communiqué du FCS
- Le ramoneur
- Elections Européennes
- Délibérations du conseil
- La journée citoyenne
- Réglementation
- Agenda
- Divers

Le ramoneur

Le passage du ramoneur pour l'entretien de vos cheminées est prévu de manière biannuelle pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement de vos installations. Afin de faciliter cette opération et d'éviter les absences, nous vous encourageons à prendre rendez-vous à l'adresse :

<https://ramonage-engel.gazoleen.com/rdv>

ou
tel:03 88 85 31 13

Prendre rendez-vous préalable-ment lui permettra de mieux organiser son planning et de vous assurer que votre cheminée soit entretenue de manière efficace et dans les délais convenus.



Élections Européennes

Le 9 juin approche à grands pas, marquant une nouvelle étape cruciale pour l'avenir de l'Union Européenne. Les élections européennes offrent une plateforme essentielle pour exprimer nos voix et façonner le destin de notre continent. L'enjeu dépasse les frontières nationales, car chaque vote compte dans la construction d'une Europe plus unie, plus solidaire et plus prospère. L'incitation à voter est plus pressante que jamais. Notre participation détermine la légitimité et la représentativité des institutions européennes, ainsi que la direction politique de l'UE. Chaque électeur détient le pouvoir de choisir des dirigeants et des politiques qui défendront nos intérêts communs, qui promouvoiront la paix, la justice sociale et la durabilité environnementale. Ces élections sont une opportunité de stimuler l'engagement civique et de promouvoir une citoyenneté active au sein de l'UE.

Le 9 juin, faisons entendre notre voix, engageons-nous dans le processus démocratique et contribuons à bâtir un avenir européen meilleur pour tous.

Chaque vote compte.

À vos agendas

Retrouvez l'agenda complet sur le site internet à l'adresse :

<https://saasenheim.fr/a-vos-agendas/>

Ou en flashant le QR code ci-après



Délibérations du conseil

Retrouvez l'intégralité des délibérations du conseil municipal sur le site internet à l'adresse :

<https://saasenheim.fr/proces-verbaux-des-deliberations-du-conseil-municipal/>

Ou en flashant le QR code ci dessous



Participez à la Journée Citoyenne le 18 mai !

C'est une opportunité unique de contribuer positivement à notre société et de renforcer les liens au sein de notre communauté. En vous impliquant, vous pouvez faire une réelle différence et inspirer les autres à agir également.

Les enjeux de la Journée Citoyenne : Cette journée offre une occasion de se rassembler, de travailler main dans la main et de construire des relations solides avec nos voisins et concitoyens.

En participant à des activités de nettoyage, de plantation ou de rénovation, nous pouvons contribuer à créer des espaces plus agréables à vivre.

Rejoignez-nous le 18 mai pour participer à cette initiative citoyenne dans notre commune. Votre engagement est essentiel pour faire de cette journée un succès.

Règlementation

Nous tenons à rappeler qu'il est strictement interdit de déposer des déchets sur des lieux publics ou privés, y compris les voies publiques, sans autorisation. Cette interdiction s'applique également aux chemins ruraux municipaux. Tout dépôt de déchets sur ces chemins est passible de poursuites judiciaires, conformément à l'article R 635-8 du Code pénal. Les déchets incluent toute substance ou objet dont le détenteur souhaite se débarrasser. Abandonner des déchets de manière inadéquate dans des zones publiques ou privées constitue une infraction, qu'il y ait ou non consentement du propriétaire. Les contrevenants risquent des sanctions. Il est rappelé que la déchetterie locale est le lieu approprié pour éliminer correctement les déchets. Respecter ces réglementations est essentiel pour maintenir la propreté et la sécurité de notre environnement.



Divers

Erratum dans le dernier bulletin communal : En page 32, dans la légende de la photo de 1992, il est spécifié que Lauffenburger Etienne était Adjoint au Chef de Corps. En réalité, à cette date, c'est Greyer Jean-Claude qui remplissait cette fonction.



Mentions légales

Responsable publication : Anne Marie NEEFF

Rédaction : Christelle Hartmann, Pascal Ostertag, Patricia Ueber,

Contact : mairie@saasenheim.fr - Tél. 03.88.85.20.85

Site : <https://saasenheim.fr> - Page Facebook : <https://www.facebook.com/Saasenheim/>

Panneau Pocket : <https://app.panneaupocket.com/ville/588840802-saasenheim-67390>

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

